

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS256

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 51**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le collège assurant la gouvernance de la Haute Autorité doit être modifié pour accueillir au moins deux représentants des secteurs social et médico-social. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est fondamental de penser une refonte de l'architecture statutaire de la Haute autorité de la santé afin de lui permettre d'abriter de façon satisfaisante l'élargissement de ses missions.

La gouvernance se doit de s'ouvrir aux représentants du social et du médico-social, afin que cette autorité remplisse de façon aboutie ses missions.